CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Définitions

Dans les présentes conditions générales de vente (les « Conditions »), les termes ci-après ont la signification suivante, sauf indication expresse contraire :

Offre
Toute offre émise par Outstanding au Client, y compris les devis, les informations figurant dans les éventuelles annexes jointes, les prix et autres conditions.

Marchandises
Les biens (le plus souvent des tentes ou des articles connexes) ou services à livrer par Outstanding ou en son nom.

Client
Tout donneur d'ordre, personne morale ou physique, ou plusieurs personnes agissant conjointement, personnes morales ou non, qui conclut un Contrat avec Outstanding ou charge Outstanding d'exécuter des travaux.

Livraison
La mise en possession ou à disposition du Client d'une ou plusieurs Marchandises, ainsi que l'éventuelle installation/le montage de ces Marchandises.

Outstanding
Outstanding B.V., dont le siège statutaire est établi à Barneveld (Pays-Bas), sise Marchandweg 45, 3771 MN Barneveld, immatriculée au registre du commerce de la Chambre de commerce néerlandaise sous le numéro 61537594, exerçant également sous les noms Outstanding, The New Way of Camping et Outstanding, ainsi que les sociétés qui lui sont liées, utilisatrice des présentes Conditions.

Contrat
Tout contrat conclu entre Outstanding et le Client, toute modification ou tout complément de celui-ci, ainsi que tous les actes (juridiques) de préparation et d'exécution de ce contrat.

Partie
Outstanding individuellement d'une part, ou le Client individuellement d'autre part.

Parties
Outstanding et le Client conjointement.

2. Champ d'application

2.1. Les présentes Conditions s'appliquent à et font partie intégrante de toute Offre, de tout engagement quelle qu'en soit la dénomination et du Contrat entre Outstanding et le Client.
2.2. L'application de toutes conditions générales et/ou autres du Client est expressément rejetée.
2.3. Les dérogations aux présentes Conditions ne sont valables que si elles ont été convenues par écrit, valablement et expressément entre Outstanding et le Client.
2.4. Le fait qu'Outstanding n'exige pas le strict respect des présentes Conditions ne constitue pas une renonciation à celles-ci et n'affecte pas leur validité.
2.5. Si et dès lors qu'il est établi qu'une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions sont invalides, nulles ou valablement annulées, les autres dispositions des présentes Conditions resteront pleinement en vigueur et les Parties remplaceront les dispositions invalides, nulles ou annulées par des dispositions correspondant le plus possible à leur objet et à leur portée.
2.6. En cas de contradiction et/ou d'ambiguïté d'interprétation entre les présentes Conditions et le Contrat, les dispositions du Contrat prévalent.
2.7. Les présentes Conditions s'appliquent également à tous les Contrats avec Outstanding dont l'exécution nécessite l'intervention de tiers.
2.8. Outstanding est en droit de modifier unilatéralement les présentes Conditions. Elle en informera le Client par écrit au moins trois mois avant l'entrée en vigueur d'une telle modification.

3. Offres et formation du Contrat

3.1. Toutes les Offres émises par Outstanding au Client sont sans engagement, sauf indication expresse contraire dans l'Offre. Elles sont valables 14 jours, sauf indication contraire.
3.2. Si une Offre d'Outstanding contient une erreur ou une méprise manifeste ou repose sur des informations inexactes ou incomplètes fournies par le Client, le Client ne peut en tirer aucun droit.
3.3. Une Offre devient caduque si les Marchandises auxquelles elle se rapporte ne sont entre-temps plus disponibles, sans qu'Outstanding soit tenue à une quelconque indemnisation. La simple notification d'Outstanding suffit à cet égard.
3.4. Le Client n'est pas autorisé à n'accepter qu'une partie d'une Offre d'Outstanding, et Outstanding n'est pas tenue de n'exécuter qu'une partie d'une Offre.
3.5. Le Client n'est pas autorisé à céder à un tiers les droits et obligations découlant du Contrat sans l'accord écrit préalable d'Outstanding.
3.6. Les illustrations, spécifications, modèles ou échantillons présentés par Outstanding sont indicatifs, de sorte que le Client ne peut en tirer aucun droit, sauf accord écrit contraire des Parties. Il en va de même pour les autres imprimés et le site internet d'Outstanding.
3.7. Si le Contrat n'est pas attribué à Outstanding, Outstanding est en droit de facturer au Client tous les frais qu'elle a dû engager pour établir l'Offre.
3.8. Les Offres ne s'appliquent pas automatiquement aux commandes futures.

4. Contrats

4.1. Un Contrat ne devient contraignant qu'après acceptation écrite dans une confirmation du Contrat signée par Outstanding, ou dès qu'Outstanding commence l'exécution du Contrat.
4.2. Outstanding se réserve le droit, sans avoir à motiver sa décision, de ne pas accepter un Contrat ou de ne l'accepter qu'à condition que le Contrat soit préalablement confirmé par écrit par le Client et/ou que les travaux d'Outstanding ne commencent qu'après paiement anticipé.
4.3. Le Client est tenu de verser au préalable un acompte de 50 % de la valeur du Contrat, faute de quoi Outstanding n'est pas tenue d'exécuter le Contrat. Outstanding peut également exiger un paiement anticipé pendant l'exécution des travaux, faute de quoi Outstanding a le droit de suspendre ses obligations.

5. Exécution du Contrat

5.1. Le Client veille à ce que toutes les informations et données qu'Outstanding indique comme nécessaires à l'exécution du Contrat, ou dont le Client doit raisonnablement comprendre qu'elles sont nécessaires, soient fournies à Outstanding en temps utile. Si les données nécessaires à l'exécution du Contrat n'ont pas été fournies à Outstanding en temps utile, Outstanding a le droit de suspendre l'exécution du Contrat et/ou de facturer au Client, selon ses tarifs habituels, les frais supplémentaires résultant du retard.

5.2. Outstanding n'est pas responsable des dommages de quelque nature que ce soit résultant du fait qu'Outstanding s'est fondée sur des données et informations inexactes et/ou incomplètes fournies par le Client.

5.3. S'il apparaît, pendant l'exécution du Contrat, qu'il est nécessaire de modifier ou d'étendre le Contrat pour une bonne exécution, le Contrat sera modifié ou étendu à la première demande d'Outstanding. Le Client accepte par avance qu'une modification ou une extension du Contrat puisse entraîner une adaptation du prix convenu et du délai d'exécution du Contrat.

5.4. Outstanding est en droit d'exécuter le Contrat en plusieurs phases et de facturer séparément chaque partie ainsi exécutée. Dans ce cas, Outstanding a le droit de suspendre l'exécution de la phase suivante jusqu'à ce que le Client ait approuvé par écrit les résultats de la phase précédente et/ou jusqu'au paiement des factures en souffrance.

5.5. À la demande du Client, Outstanding installera les Marchandises ou les mettra en état de fonctionnement aux tarifs convenus.

5.6. Outstanding n'est pas responsable de la recherche de la présence et de l'emplacement d'obstacles, câbles, conduites et autres entraves et risques, souterrains ou non, et n'est jamais responsable des dommages qui pourraient en résulter. Le Client effectue lui-même (le cas échéant) la déclaration des travaux de terrassement auprès de l'organisme compétent (aux Pays-Bas, le Kadaster). Le Client garantit d'avance Outstanding contre tout dommage pouvant résulter du heurt ou de l'endommagement d'obstacles (souterrains) au sens le plus large.

5.7. Outstanding a le droit de faire exécuter le Contrat (en partie) par des tiers.

5.8. Outstanding est autorisée à céder à des tiers ses droits et/ou obligations découlant du Contrat.

6. Durée du Contrat et délai d'exécution

6.1. Le Contrat entre Outstanding et le Client est conclu pour une durée indéterminée, sauf si la nature du Contrat en dispose autrement ou si les Parties en conviennent autrement de manière expresse et écrite.

6.2. Les délais (de livraison/de réception/d'exécution) figurant dans le Contrat sont indicatifs et informatifs et ne constituent jamais des délais de rigueur, sauf accord écrit contraire des Parties. En cas de dépassement d'un délai, le Client n'a droit à aucune indemnisation.

7. Prix

7.1. Tous les prix indiqués par ou pour le compte d'Outstanding sont exprimés en euros, hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et autres prélèvements imposés par les autorités, sauf mention expresse contraire, et hors frais éventuels à engager dans le cadre du Contrat, y compris les frais de déplacement, de séjour, de transport, d'expédition et administratifs, sauf mention contraire.

7.2. Les prix ne s'appliquent qu'aux Marchandises expressément mentionnées dans le Contrat. Toutes les Marchandises fournies en complément par Outstanding seront facturées séparément aux prix en vigueur le jour de la Livraison ou de la prestation.

7.3. Les prix indiqués par Outstanding sont basés sur les circonstances en vigueur au moment de leur communication, telles que les prix d'achat et/ou de revient, les taux de change, les tarifs de fret, les salaires, les charges publiques, les charges sociales, les coûts énergétiques et autres.

7.4. Si, au cours d'une période comprise entre la date de l'Offre ou du Contrat et la date de Livraison, une ou plusieurs des circonstances visées au paragraphe 3 du présent article varient de plus de 3 %, Outstanding est en droit d'augmenter le prix convenu du même pourcentage.

7.5. Les frais d'emballage et de transport ne sont pas compris dans le prix et sont à la charge du Client.

7.6. L'application de modifications de prix en vertu du présent article ne confère pas au Client le droit de résilier ou de résoudre un Contrat de manière anticipée.

8. Paiement

8.1. Toutes les factures seront payées par le Client conformément aux conditions de paiement convenues et mentionnées sur la facture, et selon les modalités indiquées par Outstanding. À défaut de telles conditions, le Client doit payer dès la facturation, et au plus tard dans les 14 jours suivant la date de la facture concernée.

8.2. Tous les paiements doivent être effectués sans remise, compensation ni suspension.

8.3. En cas de retard de paiement de toute somme, le Client est de plein droit en demeure, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire. Le Client est alors redevable d'un intérêt de 1,5 % par mois, sauf si le taux d'intérêt légal commercial est plus élevé, auquel cas ce dernier s'applique, avec un minimum de 250 EUR par arriéré connexe. Une fraction de mois est comptée comme un mois entier.

8.4. À l'égard d'un Client autre qu'une personne physique n'agissant pas dans l'exercice d'une profession ou d'une activité commerciale, et par dérogation à l'article 6:96, paragraphe 4, du Code civil néerlandais, tous les frais de recouvrement sont à la charge du Client, qui est redevable de frais de recouvrement extrajudiciaires s'élevant à 15 % du montant restant dû, avec un minimum de 350 EUR. Si les frais réels sont plus élevés, ce sont les frais réels qui sont dus à titre de frais extrajudiciaires. Le simple recours à un tiers par l'utilisateur fait naître l'obligation de payer ces frais.

8.5. Les paiements effectués par le Client sont toujours imputés en premier lieu sur l'ensemble des intérêts et frais dus, et en second lieu sur les factures exigibles les plus anciennes.

8.6. Le fait qu'un paiement puisse être effectué par l'intermédiaire de tiers – que ce soit ou non à la connaissance d'Outstanding – ne libère en aucun cas le Client de sa responsabilité contractuelle au titre des obligations découlant du Contrat.

8.7. En cas de liquidation, de faillite, de saisie ou de sursis de paiement du Client, les créances d'Outstanding sur le Client deviennent immédiatement exigibles.

9. Réserve de propriété et sûretés

9.1. Outstanding reste propriétaire des Marchandises livrées dans le cadre du Contrat jusqu'à ce que le Client ait rempli toutes ses obligations au titre du ou des Contrat(s), y compris les intérêts et frais.

9.2. Tant que le Client n'a pas rempli toutes ses obligations au titre du ou des Contrat(s), le Client est tenu de prendre soin des Marchandises en bon père de famille et :

- il est interdit au Client d'aliéner, de louer, de donner en gage ou de grever de toute autre manière les Marchandises, ou de céder à des tiers des droits ou obligations découlant du Contrat ;
- le Client est tenu d'enregistrer clairement les Marchandises livrées sous réserve de propriété et de les identifier comme propriété d'Outstanding ;
- le Client autorise dès à présent, de manière inconditionnelle et irrévocable, Outstanding ou un tiers désigné par Outstanding, dans tous les cas où Outstanding souhaite exercer sa réserve de propriété, à pénétrer dans tous les lieux où se trouvent ou pourraient se trouver les biens d'Outstanding et à y reprendre ces Marchandises.

9.3. Afin de permettre à Outstanding d'évaluer sa solvabilité, le Client doit, à la première demande d'Outstanding, fournir des comptes annuels récents conformes aux dispositions légales. Sur demande, le Client doit également fournir, à la première demande d'Outstanding, des informations et documents complémentaires concernant sa situation financière.

9.4. Sur demande, le Client est tenu, à la première demande d'Outstanding, de constituer des sûretés suffisantes pour l'exécution de ses obligations existantes et futures envers Outstanding, découlant tant du Contrat existant que de nouveaux Contrats ou de conventions de toute nature. Si, de l'avis d'Outstanding, une sûreté constituée est devenue insuffisante, le Client est tenu de fournir des sûretés complémentaires à la première demande d'Outstanding.

10. Livraison et transfert des risques

10.1. Sauf accord écrit contraire des Parties, la Livraison des Marchandises s'effectue sur la base EXW – Ex Works (À l'usine) (Incoterms® en vigueur au moment de la conclusion du Contrat) depuis l'entrepôt d'Outstanding ou de son fournisseur. À partir de ce moment, les risques sont transférés au Client, quel que soit le lieu effectif de Livraison.

10.2. Le Client est tenu de prendre livraison des Marchandises au moment convenu. S'il ne le fait pas, ou en cas de Report au sens de l'article 18A, Outstanding entrepose les Marchandises aux frais et risques du Client. Dans ce cas, le Client est redevable, à compter de la date de livraison initiale, de frais de stockage de 5 EUR par m² et par semaine, hors TVA, calculés sur la surface au sol occupée par les Marchandises dans l'entrepôt d'Outstanding ou d'un tiers mandaté par elle, telle que déterminée par Outstanding. Toute semaine entamée est due en entier. Les frais supplémentaires de chargement, de déchargement, d'emballage et de transport sont facturés séparément.

10.3. Les frais de transport sont à la charge du Client à compter de la Livraison.

10.4. Le Client est responsable de toutes les formalités douanières et en supporte également les frais.

10.5. Outstanding a le droit, à tout moment, de livrer les Marchandises en plusieurs fois.

11. Autorisations

11.1. Si l'accord d'un tiers (commune ou autre) est nécessaire pour l'installation des Marchandises, le Client veille à obtenir cet accord en temps utile. Si nécessaire, il en justifie par écrit auprès d'Outstanding.

11.2. L'absence d'obtention de la ou des autorisation(s) requise(s) est entièrement aux risques du Client.

12. Emplacement

12.1. Le Client détermine l'endroit où les Marchandises seront montées. En complément de l'article 5.6 des présentes Conditions, le Client examine et garantit que les Marchandises peuvent être montées à cet endroit en toute sécurité, sans dommage aux biens d'autrui et/ou atteinte aux droits d'autrui. Les aménagements nécessaires à cet effet sont réalisés par le Client et sont entièrement à sa charge.

12.2. Le terrain sur lequel le bien acheté doit être installé doit être horizontal et nivelé. Outstanding peut exiger du Client qu'il désigne un autre emplacement si l'emplacement désigné par le Client paraît d'emblée à Outstanding inadapté et/ou dangereux et/ou non exempt de risque de dommages. Le Client ne peut se prévaloir à l'égard d'Outstanding du fait qu'Outstanding n'a pas fait usage de cette faculté.

12.3. Lors de l'installation des Marchandises, et en particulier de leur ancrage, Outstanding part du principe que le sol est adapté à l'utilisation de piquets standard en bois dur. Le Client doit examiner lui-même au préalable le sol (son aptitude et sa dureté). Si le sol ne convient pas aux piquets précités, l'ancrage doit être réalisé avec des pieux de fondation plus longs, qui peuvent être fournis et posés par Outstanding moyennant supplément. Un affaissement imprévu des Marchandises est entièrement aux risques du Client. Outstanding n'en est en aucun cas responsable.

12.4. Le Client garantit que, le jour convenu avec Outstanding pour la livraison et/ou le montage des Marchandises, le terrain concerné est entièrement libre et dégagé et facilement accessible (notamment) aux poids lourds, afin qu'Outstanding puisse effectuer ses travaux sans entrave ni retard.

12.5. Le Client se conforme en outre aux dispositions complémentaires figurant dans la fiche d'information de montage.

13. Défauts, contrôle et réclamations

13.1. Immédiatement après la Livraison ou après l'installation par Outstanding, le Client contrôle soigneusement les Marchandises afin de déceler d'éventuels manquants et défauts, et signale par écrit à Outstanding tout manquant et/ou défaut constaté sans délai, et au plus tard dans les 2 jours suivant la Livraison ou la réception, sous peine de déchéance du droit de s'en prévaloir.

13.2. Les défauts qui n'auraient pas pu être découverts lors d'un contrôle minutieux après la Livraison ou après l'installation par Outstanding, mais qui sont découverts ultérieurement, doivent être signalés à Outstanding oralement avec confirmation écrite dans les 8 jours suivant leur découverte, et au plus tard dans les 12 mois suivant la Livraison ou l'installation, sous peine de déchéance du droit de s'en prévaloir.

13.3. Après la mise en service des Marchandises, le risque de défauts est entièrement transféré au Client. À partir de ce moment, Outstanding n'est en aucun cas plus responsable d'éventuels défauts.

13.4. Outstanding remédiera aux manquants et défauts signalés en temps utile par complément, réparation, remplacement ou par une compensation financière raisonnable, au choix d'Outstanding.

13.5. Les réclamations concernant les factures doivent être adressées par écrit à Outstanding dans un délai de 8 jours.

13.6. Les éventuelles réclamations, de quelque nature que ce soit, ne donnent pas au Client le droit de suspendre ses obligations.

13.7. Le travail naturel du bois utilisé ou transformé par Outstanding n'est jamais considéré comme un défaut ou un manquement, le bois étant un produit naturel et donc sujet au gonflement, au retrait, au fendillement, à la fissuration, au gauchissement, à la décoloration, aux écoulements de résine, etc.

13.8. Les Marchandises livrées par Outstanding peuvent différer de la description figurant dans le Contrat si et dans la mesure où il s'agit de légères différences de dimensions ou de couleur ou de modifications mineures. Cela ne constitue ni un défaut ni un manquement.

14. Assurance

14.1. Le Client s'engage à assurer intégralement les Marchandises livrées sous réserve de propriété et à les maintenir assurées contre le vol, la perte, le cambriolage, l'incendie, les dégâts de tempête et le vandalisme jusqu'à ce qu'il ait rempli toutes ses obligations au titre du Contrat.

14.2. À la première demande d'Outstanding, le Client mettra à sa disposition la ou les police(s) et/ou la preuve du paiement des primes et déclare qu'Outstanding est autorisée à demander une copie de la police directement à l'assureur. Le Client veille, si nécessaire au moyen d'un acte de cession, à ce qu'Outstanding soit exclusivement bénéficiaire des indemnités d'assurance et soit également habilitée à exercer les autres droits et prérogatives découlant du contrat d'assurance.

14.3. Le Client est tenu de verser à Outstanding le montant manquant lorsque les indemnités d'assurance ne couvrent pas l'intégralité du dommage selon la comptabilité d'Outstanding.

15. Dommages et vol

15.1. Tant que le Client n'a pas rempli toutes ses obligations au titre du Contrat, il est tenu, en cas de vol ou de dommage subi ou causé par les Marchandises :
- d'informer immédiatement son assureur conformément aux prescriptions de la police ;
- d'informer immédiatement Outstanding par téléphone, puis également par écrit dans les 48 heures.

15.2. En cas de vol, de disparition, de vandalisme et de (tentative de) cambriolage, le Client doit toujours faire établir un procès-verbal et/ou un rapport de police et le transmettre à Outstanding dans les 2 jours ouvrables. Le Client est responsable des conséquences d'une action tardive ou incomplète.

15.3. Le Client est tenu de suivre scrupuleusement les instructions d'Outstanding pour la réparation du dommage.

15.4. Dans la mesure où le dommage n'est pas couvert par l'assurance du Client, il est à la charge du Client.

15.5. La perte définitive des Marchandises par vol ou détournement, ou un dommage tel que, de l'avis des assureurs ou d'Outstanding, la réparation n'est pas possible sur le plan économique ou technique, met fin au Contrat pour la partie définitivement perdue et pour laquelle le Client a rempli toutes ses obligations au titre du ou des Contrat(s).

16. Manquement du Client, suspension et compensation

16.1. Si, de l'avis d'Outstanding, le Client manque à ses obligations découlant du Contrat, Outstanding est en droit de suspendre ses obligations, sans préjudice du droit de mettre fin à un ou plusieurs Contrats conformément à l'article 19 des Conditions et sans préjudice du droit d'Outstanding d'exiger du Client une indemnisation intégrale et de faire valoir tous les droits dont Outstanding dispose en vertu de la loi ou du Contrat en cas de manquement du Client.

16.2. Dans ces cas, le Client s'engage, sans autres conditions, à prêter son entier concours à la reprise des Marchandises par Outstanding.

17. Saisie et mesures prises par des tiers

17.1. Si des tiers souhaitent faire valoir des droits sur les Marchandises ou prendre des mesures, le Client :
- en informera Outstanding aussi rapidement que l'on peut raisonnablement l'attendre ;
- fera immédiatement savoir à ces tiers qu'ils n'y sont pas autorisés et que ce n'est pas le Client mais Outstanding qui est propriétaire des Marchandises.

17.2. Si les Marchandises venaient à échapper au contrôle du Client, celui-ci en informera immédiatement Outstanding par téléphone et par écrit et prendra lui-même des mesures si nécessaire.

17.3. Outstanding peut prendre elle-même les mesures qu'elle juge nécessaires à la protection de ses droits. Le Client autorise par la présente Outstanding à prendre ces mesures, y compris l'enlèvement des Marchandises, le cas échéant en son nom. Les frais des mesures à prendre sont à la charge du Client.

17.4. En cas de saisie, de sursis de paiement (provisoire) ou de faillite du Client, celui-ci informera immédiatement l'huissier, l'administrateur ou le curateur des droits (de propriété) d'Outstanding.

18. Résolution et annulation par le Client

18.1. Si le Client souhaite résoudre le Contrat en tout ou en partie, il doit le faire par écrit, par lettre recommandée.

18.2. Si le Contrat est résolu par le Client, Outstanding a droit à une compensation pour le manque à gagner qui en résulte, sauf si la résiliation est fondée sur des faits et circonstances imputables à Outstanding. En outre, le donneur d'ordre est alors tenu de payer les factures relatives aux Marchandises livrées jusqu'à cette date.

18.3. Le Client n'est pas en droit de suspendre ses obligations.

18.4. Pour les Marchandises de sa gamme standard, Outstanding applique un barème fixe de frais en cas d'annulation du Contrat par le Client. Selon le moment de l'annulation, Outstanding facture au Client les frais d'annulation suivants, dont le Client est redevable envers Outstanding :

- En cas d'annulation jusqu'à 8 semaines avant la Livraison prévue : 30 % de la valeur totale de la commande ;
- En cas d'annulation jusqu'à 6 semaines avant la Livraison prévue : 40 % de la valeur totale de la commande ;
- En cas d'annulation jusqu'à 4 semaines avant la Livraison prévue : 50 % de la valeur totale de la commande ;
- En cas d'annulation jusqu'à 2 semaines avant la Livraison prévue : 60 % de la valeur totale de la commande ;
- En cas d'annulation dans les 2 semaines précédant la Livraison prévue : 100 % de la valeur totale de la commande.

18.5. Un Contrat portant sur des Marchandises qui ne font pas partie de la gamme standard d'Outstanding, mais qui ont été fabriquées spécialement selon les souhaits du Client, ne peut pas être annulé par le Client.

18A. Report par le Client

18A.1 Il y a report (« Report ») lorsque la Livraison et/ou le montage n'a pas lieu à la date convenue ou confirmée par Outstanding. Cela vaut aussi bien lorsque le Client demande un changement de date que lorsque la Livraison et/ou le montage ne peut pas être effectué, ou ne peut pas l'être entièrement, pour une cause relevant de la sphère de risque du Client.

18A.2 Une cause relève de la sphère de risque du Client lorsqu'elle n'est pas imputable à Outstanding, que le Client puisse ou non en être tenu pour fautif. Cela comprend en tout état de cause, sans s'y limiter :

a. l'absence ou l'obtention tardive d'un permis, d'une dérogation, d'une déclaration ou d'une autre autorisation visée à l'article 11. Il en va de même de leur retrait ou de leur suspension et de toute réclamation ou tout recours à leur encontre ;

b. l'absence d'achèvement (dans les délais) des infrastructures et équipements, tels que les raccordements aux réseaux (eau, électricité, assainissement), les voies d'accès, le revêtement, les fondations ou la viabilisation du terrain ;

c. un terrain qui n'est pas libre, dégagé, nivelé ou carrossable (article 12), ou un emplacement qui s'avère inadapté ou dangereux ;

d. la fourniture tardive d'informations, d'approbations ou de paiements, y compris l'acompte prévu à l'article 4.3 ;

e. des travaux de tiers mandatés par le Client qui ne sont pas achevés (dans les délais) ;

f. l'absence de financement du Client ou son obtention tardive ;

g. des modifications du projet ou du calendrier du Client ;

h. toute autre circonstance qui, selon la loi, le Contrat ou les usages, est à la charge du Client.

Les circonstances visées au présent paragraphe ne constituent pas un cas de force majeure dans le chef du Client au sens de l'article 23.

18A.3 Le Client informe Outstanding par écrit de tout Report dans les meilleurs délais ; un e-mail suffit. Le moment déterminant est celui de la réception de la notification par Outstanding. S'il n'apparaît qu'à l'arrivée sur le site que la Livraison et/ou le montage ne peut pas avoir lieu, cela vaut Report le jour de la Livraison.

18A.4 Si le Client notifie le Report dans les 4 semaines précédant la Livraison prévue, le Client paie à Outstanding les frais qu'Outstanding ne peut plus annuler ou reporter sans frais en raison du Report. Il s'agit en tout état de cause des frais :

a. de l'équipe de construction ou de montage engagée, y compris les frais de déplacement et de séjour ainsi que les heures d'attente et d'inactivité ;

b. du matériel loué, tel que grues, chariots télescopiques, pelleteuses et groupes électrogènes, y compris l'acheminement et l'enlèvement ;

c. du transport planifié, y compris les frais d'annulation du transporteur, le temps d'attente et le fret de retour ;

d. des autres frais qu'Outstanding a engagés ou devra engager en conséquence directe du Report et qu'elle ne peut raisonnablement ni éviter ni limiter.

18A.5 Les frais visés au paragraphe 4 sont facturés séparément conformément à l'article 8 et ne sont pas imputés sur la valeur de la commande. Un acompte n'est pas remboursé en cas de Report.

18A.6 Pendant le Report, Outstanding entrepose les Marchandises aux frais et risques du Client. Le Client est redevable à ce titre, quel que soit le moment de la notification, des frais de stockage et des coûts visés à l'article 10.2, en sus des frais visés au paragraphe 4.

18A.7 Les Parties conviennent d'une nouvelle date d'un commun accord. Cette date dépend de la disponibilité d'Outstanding, et le Client n'a pas droit à une date déterminée. L'article 6.2 demeure pleinement applicable.

18A.8 Si le Report est ultérieurement converti en annulation totale ou partielle du Contrat, l'article 18 s'applique intégralement. Les frais visés au paragraphe 4 déjà payés par le

Client sont alors déduits des frais d'annulation.

18A.9 Le présent article est sans préjudice du droit d'Outstanding à une indemnisation intégrale.

19. Résolution et suspension par Outstanding

19.1. Outstanding est en droit de suspendre l'exécution de ses obligations ou de résoudre le Contrat si :

- le Client n'exécute pas, ou pas entièrement, ses obligations découlant du Contrat ;
- après la conclusion du Contrat, Outstanding a connaissance de circonstances donnant de bonnes raisons de craindre que le Client n'exécutera pas ses obligations découlant du Contrat ;
- lors de la conclusion du Contrat, le Client a été invité à constituer une sûreté pour l'exécution de ses obligations découlant du Contrat et que cette sûreté n'est pas fournie ou est, selon l'appréciation d'Outstanding, insuffisante ;
- des circonstances surviennent qui sont de nature à rendre l'exécution du Contrat impossible ou telle qu'elle ne peut plus être exigée selon les critères de raison et d'équité ;
- en cas de faillite, de sursis de paiement, de cessation totale ou partielle des affaires ou de l'activité, de liquidation, de cession, de décès, de mise sous curatelle, ou si le régime légal néerlandais de rééchelonnement des dettes des personnes physiques (WSNP) devient ou est déclaré applicable au Client, ainsi qu'en cas de saisie conservatoire ou exécutoire de Marchandises du Client.

19.2. En cas de résolution du Contrat :

- les créances d'Outstanding sur le Client deviennent immédiatement exigibles. Si Outstanding suspend l'exécution de ses obligations, elle conserve ses droits en vertu de la loi et du Contrat ;
- le Client s'engage, sans autres conditions, à prêter son entier concours à la reprise des Marchandises par Outstanding ;
- Outstanding n'est pas responsable des conséquences.

19.3. Outstanding conserve toujours le droit de réclamer des dommages et intérêts.

20. Responsabilité

20.1. Outstanding n'est en aucune manière responsable des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, subis par le Client ou des tiers et liés à un manquement d'Outstanding ou des personnes auxquelles elle fait appel dans l'exécution du Contrat, y compris le transport, et n'est donc jamais tenue de les réparer.

20.2. Est également exclue, de manière spécifique, la responsabilité d'Outstanding pour tout dommage résultant de calamités au sens le plus large, telles que des conditions météorologiques violentes ou inhabituelles, ainsi que l'effondrement des Marchandises ou les dommages subis par celles-ci du fait de circonstances non imputables à Outstanding.

20.3. Outstanding n'est en aucun cas tenue de réparer un préjudice d'exploitation ou une perte de revenus.

20.4. Les dispositions des paragraphes 1 à 3 du présent article ne s'appliquent pas si le dommage résulte d'une faute intentionnelle ou d'une faute grave d'Outstanding. Si la responsabilité d'Outstanding devait néanmoins être engagée, le dommage est limité au montant versé par son assureur dans le cas concerné et, en l'absence d'assurance ou de versement, la responsabilité est en tout état de cause limitée au dommage direct et à un maximum de 10 000 EUR par Contrat.

20.5. Le Client garantit d'avance Outstanding et la tient indemne de tous dommages et actions en justice de tiers.

20.6. Sous peine de déchéance, tout dommage doit être signalé par écrit à Outstanding dans les 14 jours calendaires suivant sa découverte, et Outstanding doit, à sa demande, bénéficier de toute la coopération nécessaire à son examen de la nature, de la cause et de l'étendue du dommage.

20.7. Les actions en justice relatives à un dommage sont prescrites si aucune action n'a été engagée dans les 6 mois suivant la date du dommage ou de sa découverte.

21. Garantie

21.1. Outstanding accorde une garantie de :
5 ans sur la toile de la tente de glamping. Les éventuels défauts de fabrication qui apparaissent pendant cette période sont couverts par cette garantie. Cette garantie ne couvre pas les dommages dus au développement d'algues et de moisissures ;
15 ans sur les composants entièrement galvanisés à chaud. Cela comprend la protection contre la corrosion et les défauts de matériau ;
2 ans sur l'électroménager. Les éventuels défauts survenant pendant cette période sont couverts par cette garantie, à condition que les appareils aient été utilisés, installés et entretenus conformément aux prescriptions du fabricant ;
2 ans sur l'aménagement intérieur (hors coussins), comprenant les meubles et autres éléments intérieurs, les défauts de fabrication étant couverts pendant cette période ;
5 ans sur la structure en bois, toit compris ; cette garantie protège contre les défauts structurels et la dégradation du bois.

21.2. La période de garantie commence à courir après la Livraison ou, le cas échéant, après l'installation des Marchandises. À l'expiration de la période de garantie, Outstanding n'est plus responsable des manquements affectant les Marchandises qu'elle a livrées.

21.3. Aucun droit à garantie n'existe :

- pour les pièces d'usure, notamment, mais sans s'y limiter, les fermetures éclair, sangles, élastiques, cliquets et fermetures. Pour ces pièces d'usure, Outstanding appréciera au cas par cas et sans obligation, jusqu'à 1 an au plus après la Livraison ou, le cas échéant, après l'installation des Marchandises, si une garantie est accordée ;
- en cas de dommages causés par un vent de force 9 ou plus sur l'échelle de Beaufort ;
- en cas de dommages dus à une charge excessive sur le toit, étant expressément précisé que les Marchandises doivent à tout moment être entièrement débarrassées de la neige ;
- en cas de dommages dus à un affaissement ou à l'instabilité du sol ;

- pour les Marchandises d'occasion ;
- en cas d'utilisation incorrecte ou de non-respect des instructions d'entretien et de sécurité ;
- si le Client a installé ou fait installer lui-même (incorrectement) les Marchandises ;
- si le Client effectue ou fait effectuer lui-même des travaux sur les biens livrés ;
- si le Client a utilisé les biens livrés de manière négligente ou imprudente ;
- tant que le Client n'a pas rempli toutes ses obligations au titre du Contrat ;
- si le Client retire des Marchandises les noms et/ou signes distinctifs de marque apposés par Outstanding et/ou appose sur les Marchandises le nom d'une autre marque ;
- si le défaut a été causé par des circonstances indépendantes de la volonté ou de l'action d'Outstanding ;
- si le Client ne permet pas à Outstanding d'examiner (ou de faire examiner) la demande de garantie ;
- s'agissant des dispositions de l'article 13 des présentes Conditions, si la réclamation ou le défaut n'a pas été signalé en temps utile.

21.4. Lorsqu'Outstanding exécute une obligation de garantie, Outstanding est libre de choisir entre la réparation, le remplacement ou l'indemnisation. Le Client n'a dans ce cas aucune autre prétention à l'égard d'Outstanding.

21.5. S'il s'avère que les Marchandises présentées pour remise en état ou réparation ne présentent aucun défaut, tous les frais engagés sont à la charge du Client.

22. Garantie de satisfaction à 100 % d'Outstanding

22.1. Si le Client n'est pas satisfait, Outstanding rembourse l'investissement du Client, à condition que les conditions suivantes soient remplies :

a) Il doit s'agir d'un manquement substantiel du produit. Le Client doit accepter les réparations, interventions ou solutions alternatives d'Outstanding et lui donner la possibilité de remédier aux éventuels manquements avant de faire valoir cette garantie.

b) La garantie n'est valable que si Outstanding était également responsable du montage des produits.

c) Le droit de faire valoir cette garantie expire deux mois après la date de livraison ou de réception.

d) Le remboursement effectif de l'investissement n'a lieu qu'après que les produits sont redevenus la propriété d'Outstanding.

e) Cette garantie s'applique aux produits physiques et à l'investissement correspondant. Les frais relatifs aux services, tels que le transport et le montage, n'entrent pas dans le champ d'application de cette garantie.

f) L'insatisfaction est appréciée selon la raison et l'équité, Outstanding se réservant le droit d'évaluer objectivement la situation et de décider si la demande relève des conditions de garantie.

g) Si la valeur du produit a diminué du fait de son utilisation, Outstanding a le droit de déduire cette moins-value du remboursement.

23. Force majeure

23.1. Les Parties ne sont pas tenues d'exécuter une obligation si elles en sont empêchées par une circonstance qui ne résulte pas d'une faute et qui n'est pas à leur charge en vertu de la loi, d'un acte juridique ou des usages.

23.2. Dans les présentes Conditions, on entend par force majeure, outre ce qu'en disent la loi et la jurisprudence, toutes les causes extérieures, prévues ou imprévues, sur lesquelles Outstanding n'a pas d'influence directe, mais qui l'empêchent d'exécuter ses obligations. Cela inclut les grèves au sein de l'entreprise d'Outstanding, mais aussi : la guerre, les troubles et hostilités de toute nature, le blocus, le boycott, les catastrophes naturelles, les conditions météorologiques extrêmes, les épidémies, les pandémies, les foyers de maladies (exemples : COVID, SRAS, grippe aviaire, fièvre Q, maladie de la vache folle), la pénurie de matières premières, l'entrave et l'interruption des possibilités de transport, les restrictions ou interdictions d'importation et d'exportation, ainsi que les entraves résultant de mesures, de lois ou de décisions d'instances (publiques) internationales, nationales et régionales.

23.3. Outstanding est également en droit d'invoquer la force majeure si la circonstance empêchant l'exécution (ultérieure) survient après qu'Outstanding aurait dû exécuter ses obligations.

23.4. Outstanding a le droit de suspendre ses obligations découlant du Contrat pendant toute la durée de la force majeure. Si cette période dépasse deux mois, Outstanding est en droit de résoudre le Contrat sans être tenue d'indemniser le Client.

23.5. Dans la mesure où, au moment de la survenance de la force majeure, Outstanding a déjà partiellement exécuté ou exécutera ses obligations découlant du Contrat et où la partie exécutée ou à exécuter a une valeur propre, Outstanding est en droit de facturer séparément la partie déjà exécutée ou à exécuter. Le Client est tenu de régler cette facture comme s'il s'agissait d'un Contrat distinct.

24. Propriété intellectuelle et droits d'auteur

24.1. Sans préjudice des dispositions des présentes Conditions, Outstanding se réserve les droits de propriété intellectuelle et industrielle et les prérogatives qui lui reviennent en vertu de la loi.

24.2. Tous les documents fournis par Outstanding, tels que rapports, conseils, contrats, conceptions, esquisses, dessins, logiciels, etc., sont exclusivement destinés à être utilisés par le Client et ne peuvent être reproduits, rendus publics ou communiqués à des tiers par celui-ci sans l'accord écrit préalable d'Outstanding, sauf si la nature des documents fournis en dispose autrement.

24.3. Outstanding conserve le droit d'utiliser à d'autres fins les connaissances acquises dans le cadre de l'exécution du Contrat et des travaux qui en découlent, pour autant

qu'aucune information confidentielle ne soit communiquée à des tiers.

24.4. Il est interdit au Client de modifier les signes distinctifs de marque ou toute mention relative aux droits de propriété ou aux marques apposés sur les Marchandises livrées, ou de modifier ou de copier tout ou partie des Marchandises.

24.5. En cas de violation par le Client des dispositions du présent article, le Client sera redevable envers Outstanding, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, d'une pénalité de 50 000 EUR par infraction, sans préjudice du droit d'Outstanding de réclamer à la place une indemnisation intégrale. La pénalité sera majorée de 5 000 EUR pour chaque jour de persistance de l'infraction.

25. Protection des données personnelles

25.1. Outstanding traite les éventuelles données personnelles du Client conformément à la déclaration de confidentialité disponible sur le site internet d'Outstanding.

26. Confidentialité

26.1. Les Parties sont tenues de garder confidentielles toutes les informations qu'elles reçoivent l'une de l'autre dans le cadre du Contrat, sauf obligation légale de communiquer des informations à des tiers.

26.2. En cas de violation par le Client des dispositions du présent article, le Client sera redevable envers Outstanding, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, d'une pénalité de 50 000 EUR par infraction, sans préjudice du droit d'Outstanding de réclamer à la place une indemnisation intégrale. La pénalité sera majorée de 5 000 EUR pour chaque jour de persistance de l'infraction.

27. Solidarité

27.1. S'il y a plusieurs Clients, chacun d'eux est tenu solidairement envers Outstanding de tout ce qui est dû au titre du Contrat ou en relation avec celui-ci. Les éventuels ayants droit sont également tenus solidairement.

28. Droit applicable

28.1. La relation juridique entre Outstanding et le Client est exclusivement régie par le droit néerlandais.

28.2. L'application de la Convention de Vienne de 1980 sur la vente internationale de marchandises (CVIM) est exclue.

28.3. Tous les litiges seront tranchés par le tribunal de Gelderland (Rechtbank Gelderland), siège d'Arnhem (section cantonale ou civile), sans préjudice du droit d'Outstanding de porter un litige devant le tribunal compétent en vertu de la loi.

28.4. Si le Client est établi en dehors de l'UE, ou dans un pays où aucun traité ou règlement de reconnaissance ou d'exécution ne s'applique, les Parties conviennent par la présente qu'elles peuvent également soumettre leur litige à l'Institut néerlandais d'arbitrage (Nederlands Arbitrage Instituut), conformément à son règlement le plus récent (www.nai-nl.org). Un seul arbitre sera nommé et la procédure sera menée en langue anglaise. Le lieu des audiences est Amsterdam.

29. Application et langue des conditions générales

29.1. La version des Conditions applicable est toujours celle en vigueur au moment de la naissance de la relation juridique avec Outstanding.

29.2. Le texte néerlandais des Conditions fait toujours foi pour leur interprétation. Si une traduction s'en écarte de quelque manière que ce soit, le texte néerlandais prévaut.